

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 7 mars 2017, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**
 Nombre de membres présents : **22 (sauf point 4 : 21 présents)**
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **29 (sauf point 4 : 27 votants)**

L'an deux mil dix-sept, le 7 mars à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **1^{er} mars 2017**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 1^{er} mars 2017**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel (sauf point 4), UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, Stéphane GRATTAROLY, Frédérique LISACEK.

<u>Pouvoirs</u> : M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
M. TRAN DINH Thao	à	M. RIGAUD Didier
Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme HARS Chantal	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy.

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 7 mars 2017 ont été affichés le 13 mars 2017.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, M. TRAN DINH Thao à M. RIGAUD Didier, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme HARS Chantal à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 février 2017.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2017 est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François).

3. Compte administratif 2016 : élection d'un président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité Khadija UNAL présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2016.

4. Adoption du compte administratif 2016.

Le conseil municipal ayant désigné le président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 25 janvier 2017, M. RAPHOZ Daniel ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte par 26 voix pour et 1 voix contre (BECHIS Eric), le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	16 378 279,03	3 936 076,29
<i>Charges rattachées / restes à réaliser</i>	163 884,00	2 430 361,00
TOTAL dépenses	16 542 163,03	6 366 437,29
Recettes de l'exercice	18 369 128,82	7 160 061,43
<i>Produits rattachés /restes à réaliser</i>	139 195,00	320 603,00
TOTAL recettes	18 508 323,82	7 480 664,43
Report exercice antérieur	1 490 596,15	-1 078 165,10
Résultat exercice (sans RAR)	1 966 160,79	3 223 985,14
Résultat cumulé de l'exercice	3 456 756,94	2 145 820,04
Excédent de l'exercice avec RAR		36 062,04
EXCEDENT GLOBAL 2016	3 492 818,98	

5. Affectation du résultat de l'exercice 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), les affectations suivantes :

- pour la section d'investissement : **36 062,04€** qui apparaîtront à l'article 001 (recette) du budget primitif 2017.
- pour la section de fonctionnement : **3 456 756,94€** qui apparaîtront à l'article 002 (recette) du budget primitif 2017.

6. Adoption du compte de gestion 2016 du receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du receveur municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

7. Adoption du budget primitif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 21 voix pour, 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) et 6 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, LISACEK Frédérique), le budget primitif de l'exercice 2017 par chapitre et/ou opération (section d'investissement), arrêté comme suit dans les deux sections

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 909 360,00	17 909 360,00
Investissement	9 268 552,00	9 268 552,00
Total €	27 177 912,00	27 177 912,00

Le conseil municipal précise par 21 voix pour, 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) et 6 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, LISACEK Frédérique), que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature.

8. Travaux d'extension de l'école maternelle Florian : modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'autorisation de programme relative à l'extension de l'école maternelle Florian, et accepte la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2015	2016	2017	TOTAL
Etudes et honoraires	149 800,00€	64 100,00€	52 200,00€	266 100,00€
Travaux	14 000,00€	889 500,00€	1 598 100,00€	2 501 600,00€
Autres	1 000,00€	2 000,00€	1000,00€	4000,00€
Total	164 800,00€	955 600,00€	1 651 300,00€	2 771 700,00€

Recettes	2015	2016	2017	TOTAL
Subvention DETR Etat		86 400,00€	201 600,00€	288 000,00€
Subvention CD01 (CFG)			150 000,00€	150 000,00€
PUP			800 000,00€	800 000,00€
FCTVA		250 000,00€	150 000,00€	400 000,00€
Autofinancement	164 800,00€	619 200,00€	349 700,00€	1 133 700,00€
Total	164 800,00€	955 600,00€	1 651 300,00€	2 771 700,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré dit à l'unanimité que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

9. Projet de construction d'une médiathèque: modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) la modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une médiathèque au Châtelard, et accepte la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Etudes et honoraires	10102,00€	26458,00€	182898,00€	67200,00€	50400,00€	337058,00€
Travaux			720000,00€	1575000,00€	765000,00€	3060000,00€
Equipements				132800,00€	382000,00€	514800,00€
Autres/divers			3000,00€	1800,00€	1200,00€	6000,00€
Total	10102,00€	26458,00€	905898,00€	1776800,00€	1198600,00€	3917858,00€

Recettes	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention DRAC/DETR				200000,00€	200000,00€	400000,00€
Subvention CD01				75000,00€	75000,00€	150000,00€
Participation SPL (ZAC)				500000,00€	500000,00€	1000000,00€
FCTVA					150000,00€	150000,00€
Autofinancement	10102,00€	26458,00€	905898,00€	201800,00€	173600,00€	1317858,00€
Emprunt				800000,00€	100000,00€	900000,00€
Total	10102,00€	26458,00€	905898,00€	1776800,00€	1198600,00€	3917858,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit par 27 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : mise à jour de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) la mise à jour de l'autorisation de programme relative à la construction d'un nouveau centre technique municipal, et accepte la répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
Etudes et honoraires	31 800,00 €	220 600,00 €	189 000,00 €	229 320,00 €	670 720,00 €
Travaux			941 000,00 €	3 764 480,00 €	4 705 480,00 €
Autres		42 000,00 €	1 200,00 €		43 200,00 €
Total	31 800,00 €	262 600,00 €	1 131 200,00 €	3 993 800,00 €	5 419 400,00 €

Recettes	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention Etat (DETR ou Fonds de soutien)			24 000,00 €	56 000,00 €	80 000,00 €
Subvention CD01 (CFG)			90 000,00 €	210 000,00 €	300 000,00 €
Produit partiel cession foncière terrain actuel du CTM				1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
FCTVA			5 000,00 €	36 000,00 €	41 000,00 €
Autofinancement	31 800,00 €	262 600,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	1 494 400,00 €
Emprunt			412 200,00 €	1 591 800,00 €	2 004 000,00 €
Total	31 800,00 €	262 600,00 €	1 131 200,00 €	3 993 800,00 €	5 419 400,00 €

Le conseil municipal dit, par 27 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup), que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

11. Mise en place de la fiscalité professionnelle unique : désignation du représentant communal à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et au Comité de pilotage Pacte fiscal et financier.

M. Roger VONNER s'étant déclaré candidat, le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne par 21 voix pour, 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) et 6 abstentions (MEYLAN François, RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, FRANQUET Christine et Frédérique LISACEK), M. Roger VONNER comme représentant de la commune à la CLECT et au COPIL Pacte fiscal et financier.

12. Communauté de communes du Pays de Gex : vote d'une motion sur la définition de l'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 27 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup), une motion portant sur la définition de l'intérêt communautaire.

13. Personnel communal : fusion de deux postes d'entretien école et conservatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2017 :

- par la création de l'emploi suivant : agent d'entretien des bâtiments, à temps non complet (29h), cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- et la suppression des emplois suivants : agent de service des écoles, à temps non complet (14h), cadre d'emplois des adjoints techniques ; agent d'entretien du conservatoire, à temps non complet (15h), cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

14. Personnel communal : création d'emplois saisonniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée à l'unanimité des emplois saisonniers à temps complet (35H) suivants pour 2017 :

6 postes pour le centre technique municipal :

- 2 emplois d'agent d'entretien polyvalent au service espaces verts/voirie – Grade correspondant : adjoint technique pour le mois de juillet ;
- 2 emplois d'agent d'entretien polyvalent au service espaces verts / voirie – Grade correspondant : adjoint technique pour le mois d'août ;
- 2 emplois d'ouvriers qualifiés pour le service voirie/bâtiment – Grade correspondant : adjoint technique pour deux mois (entre mai et juillet).

3 postes pour le centre nautique :

- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent – Grade correspondant : adjoint technique pour le mois de juillet ;
- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent – Grade correspondant : adjoint technique pour le mois d'août ;
- 1 emploi de maître-nageur BEESAN ou de BNSSA – Grade correspondant : E.T.A.P.S. ou O.T.A.P.S pour deux mois (juillet et août).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la rémunération de ces personnels qui sera basée :

- o sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération pour les adjoints techniques,
- o sur le 6^{ème} échelon du grade d'éducateur ou 7^{ème} échelon du grade d'opérateur pour le maître-nageur en fonction du diplôme détenu,

15. Approbation du projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique.

Après avis de la commission *Culture, communication et intercommunalité* réunie le 20 février 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal de musique de danse et d'art dramatique, tel que présenté.

16. Renouvellement du marché relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité l'offre de l'entreprise Eiffage Route. Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant pour les quatre années à venir (2017-2020) avec le titulaire ainsi que tout document s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE du mois de mars 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°003 - 2017
du 1^{er} février 2017**

Considérant le contexte général des finances publiques et l'intérêt, pour la commune, d'examiner les pistes d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement ; considérant la proposition de l'entreprise CTR, sise à SAINTCLOUD, pour une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale visant à déterminer les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale, une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale, est confiée à la société CTR.

Les conditions de ce partenariat figurent dans la lettre de mission annexée à la décision.

La société CTR ne pourra prétendre à aucune rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée. Le cas échéant, les honoraires seront calculés selon un taux de rémunération de 35% sur les régularisations obtenues, les économies réalisées ou le montant du crédit d'impôt octroyé, pendant 24 mois. Cette mission s'appliquera pendant une durée de 24 mois.

**Décision municipale n°004 - 2017
du 1^{er} février 2017**

Vu la décision municipale n°026/2016 en date du 21 avril 2016 instituant une régie de recettes auprès du service culturel de la ville de Ferney-Voltaire ; vu la décision municipale n°033/2013 en date du 2

juillet 2013 portant nomination des sous-régisseurs de la sous-régie de recettes du service culturel auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire ; vu les avis conformes du régisseur et du mandataire suppléant du régisseur en date du 1^{er} février 2017 et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} février 2017 ;

Considérant que l'Office de Tourisme (OT) du Pays de Voltaire conserve son existence juridique aussi longtemps qu'il n'aura pas fusionné, avec d'autres OT du territoire gessien, dans un OT intercommunal ; considérant que seule la compétence « promotion du tourisme » a été transférée aux intercommunalités par loi « NOTRe », et que les communes demeurent compétentes en matière de définition et de mise en œuvre de la politique touristique communale (animation, gestion d'équipements touristiques, commercialisation etc.), Madame Julia VANSON, est nommée sous-régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement, à l'office du tourisme, les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Mmes Julie CHABRY et Corinne MILLIER sont nommées sous-régisseurs mandataires pour aider le sous-régisseur en titre.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mesdames VANSON, CHABRY ou MILLIER seront remplacées par Madame Stéphanie MEYLAN-THOMAS, sous-régisseur suppléant.

Décision municipale n°005 - 2017 du 6 février 2017

Considérant le contrat de ville en vigueur sur la commune de Ferney-Voltaire signé le 26 juin 2015 et la convention d'utilisation de l'abattement de taxe sur le foncier bâti signée le 15 décembre 2016 ; considérant que DYNACITE s'est engagé, dans la convention d'utilisation de l'abattement de taxe sur le foncier bâti, à mettre à disposition un local lui appartenant sis 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, dans le cadre des actions de concertation et de sensibilisation des locataires des quartiers prioritaires. DYNACITE met gratuitement à la disposition de la commune de Ferney-Voltaire le local susmentionné, d'une superficie de 82 m². Cette mise à disposition est destinée à servir d' « ECOLOGIS » en faveur des habitants du quartier des Tattes et du Levant. La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à la décision.

Décision municipale n°006 - 2017 du 7 février 2017

Vu la décision municipale n°30/2016 en date du 27 avril 2016 confiant les travaux de changement des menuiseries extérieures de la partie ancienne du conservatoire de musique et de danse à l'entreprise *l'Atelier de la menuiserie*, sise à Saint-Alban-Leysse (73), pour un montant de prestation de 46195,12 €HT (variante en matériau bois-aluminium) ; considérant la fusion absorption de la société *l'Atelier de la menuiserie* par la société *Métallerie du Forez – Etablissements Blanchet*, sise ZI de Vaure à Montbrison (42600), le 20 décembre 2016 ; considérant qu'un avenant doit être passé, autorisant le transfert dudit marché de travaux à la société *Métallerie du Forez – Etablissement Blanchet*, et que cet avenant n'a de conséquence ni sur le montant des travaux, ni sur la durée du marché, par la présente décision, la commune s'engage à passer un avenant autorisant ce transfert du marché de travaux.

Décision municipale n°007 - 2017 du 13 février 2017

Considérant la convention passée entre la commune et le Groupe d'Entraide Mutuelle (G.E.M.) du Pays de Gex pour la mise à disposition à titre onéreux du local de la résidence Voltaire, sis 70 rue de Meyrin, d'une superficie de 110m² ; considérant les besoins du Groupe d'Entraide Mutuelle (G.E.M.) et la nécessité de mettre à jour ladite convention de mise à disposition de locaux pour apporter un soutien plus marqué à cette association, eu égard aux activités qu'elle accomplit en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique, la commune de Ferney-Voltaire accepte de poursuivre la mise à disposition du local susmentionné, au GEM, moyennant une redevance de 200€ charges comprises (au lieu de 600€), à compter du 1^{er} février 2017.

Cette mise à disposition est destinée à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique. En aucun cas, l'association pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2017 ; elle pourra être reconduite pour une période d'un an de manière tacite.

Il pourra être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à la décision.

Décision municipale n°008 - 2017
du 16 février 2017

Vu la décision du président de la CCPG n°DP2017.00016 en date du 27 janvier 2017 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur un ensemble immobilier non bâti situé à Ferney-Voltaire, lieu-dit Jargilières, sur les parcelles cadastrées section AM n° 210 et 344, et appartenant à M. Alex DECOTTE ; vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 décembre 2016, enregistrée sous le n°DIA00116016J0069, par laquelle maître PARIZOT Jean-Marc, notaire à FERNEY-VOLTAIRE, a informé la commune de l'intention de son mandant, M. DECOTTE Alex, d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de deux cent dix euros (210 €), un bien lui appartenant sis lieu-dit Jargilières, cadastré AM 210 et AM 344, d'une superficie cadastrale totale de 421 m² ; considérant que lesdites parcelles sont concernées par l'emplacement réservé n°57 pour élargissement de voirie au profit de la commune, mentionné sur le plan de zonage du plan local d'urbanisme approuvé le 11 février 2014, modifié par les modifications simplifiées n°1 et n°2 approuvées le 16 juillet 2015 et par les modifications n°1 et n°2 approuvées le 28 janvier 2016 ; considérant que la commune doit acquérir ces parcelles de par leur dimension et leur situation, à la voirie actuelle (chemin Pré Similien),

Sur proposition de la commission municipale *Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers* réunie le 14 février 2017, il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré sous les numéros 210 et 344 de la section AM, d'une superficie cadastrale totale de 421 m², appartenant à M. DECOTTE Alex. La vente se fera au prix principal de deux cent dix euros (210 €) tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du code de l'urbanisme.

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la présente décision. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Décision municipale n°009 - 2017
du 24 février 2017

Considérant que la ville de Ferney-Voltaire a recruté Madame Aglaë PETIT à la date du 1^{er} mars 2017 sur le poste de Directrice générale adjointe chargée des services à la population ; considérant que la commune dispose d'un appartement vacant de type 4 au 1, avenue des Alpes à Ferney-Voltaire ; considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015 et considérant la demande de Madame Aglaë PETIT, la commune accepte qu'un contrat de location à titre précaire d'une durée d'une année soit passé au 1^{er} mars 2017 avec Madame Aglaë PETIT pour l'appartement de type T4 sis 1, avenue des alpes dans l'enceinte de l'école Florian à Ferney-Voltaire (01), au 2^{ème} étage. Il comporte une cuisine, un séjour, une salle-de-bain, un WC, trois chambres pour une superficie totale de 85 m² environ, ainsi qu'une cave de 7 m² environ.

Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- redevance principale mensuelle : 510 €uros (85m² de surface habitable x 6 €uros)
- provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 €uros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.

En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 7 mars 2017.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.

